

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 15/04/2024

VOI.24.00.A00869

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DE LA REPUBLIQUE, AVENUE ARTHUR GAULARD, RUE DE LORRAINE,
RUE PROUDHON et AVENUE ELISEE CUSENIER

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.24.00.A00315 en date du 13/02/2024

Vu la demande de la Direction Grand Travaux et de l'entreprise HEITMANN ET FILS

Considérant Que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux pluviales rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, :

- RUE DE LA REPUBLIQUE, dans sa section comprise entre le carrefour CUSENIER/GAULARD et la RUE PROUDHON
- AVENUE ARTHUR GAULARD (Besançon)
- RUE DE LORRAINE (Besançon)
- RUE PROUDHON (Besançon)
- AVENUE ELISEE CUSENIER (Besançon)

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.24.00.A00315 du 13/02/2024, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 07/05/2024.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12 AVR. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

